

# Programme de bourses en français pour les étudiants de la Nouvelle-Écosse

Ces bourses sont pour les étudiants qui ont l'intention de faire des études à temps plein à l'Université Sainte-Anne ou dans un autre établissement francophone au Canada où le français est la langue d'enseignement.

[Formulaire de demande](#)

Pour effectuer une demande, cliquez [ici](#).

## Bourses

- **Bourse pour les étudiants entamant leurs études postsecondaires** (3000\$ sur deux ans) : Cette bourse s'applique à vous si c'est la première fois que vous vous apprêtez à fréquenter un établissement postsecondaire ou si vous avez au maximum 1,0 crédit du postsecondaire (six heures-crédits). La bourse peut être obtenue qu'une seule fois sur la durée de vie de l'individu. Pour la première année vous recevrez 1000\$ par semestre et pour la deuxième vous recevrez 500\$ par semestre, si vous respectez les conditions.
- **Bourse pour les étudiants ayant déjà fait des études postsecondaires partielles** (1000 \$ sur un an) : Cette bourse s'applique à vous si vous avez 1,5 crédit du postsecondaire (neuf heures-crédits) ou plus. La bourse peut être obtenue qu'une seule fois sur la durée de vie de l'individu. Vous recevrez 500\$ par semestre si vous respectez les conditions. Cette bourse n'est pas disponible pour ceux qui ont reçu une bourse de 3000\$ dans le cadre du Programme de bourses en français pour les étudiants de la Nouvelle-Écosse.

## Critères d'admissibilité

- Il faut être étudiant à temps plein au postsecondaire inscrit à l'Université Sainte-Anne ou inscrit dans un établissement francophone canadien en dehors de la Nouvelle-Écosse, à un programme d'études qui n'est pas disponible à l'Université Sainte-Anne. Remarque : Les candidats qui ont un certificat d'aptitude à l'enseignement en Nouvelle-Écosse en vigueur doivent faire une demande de bourse dans le cadre du Programme de bourses en français pour les enseignants de la Nouvelle-Écosse.
- Il faut être citoyen canadien ou résident permanent.
- Il faut habiter en Nouvelle-Écosse et respecter les critères de résidence du programme d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse : Il faut être citoyen canadien ou résident permanent et avoir habité en Nouvelle-Écosse depuis 12 mois au 1er juillet de l'année en cours. Les étudiants d'autres provinces qui habitent en Nouvelle-Écosse pour fréquenter une université ou un autre établissement postsecondaire ne sont pas admissibles. Pour en savoir plus sur les critères de résidence, veuillez consulter le site Web du programme d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse à l'adresse [novascotia.ca/studentassistance/](http://novascotia.ca/studentassistance/).

#### Dates limites pour les demandes

- Bourse pour les étudiants entamant leurs études postsecondaires : **15 mai**
- Bourse pour les étudiants ayant déjà fait des études postsecondaires partielles : **30 septembre**

#### Remarques :

- Votre demande doit être reçue avant 23 h 59 le jour de la date limite.
- Si votre dossier de demande n'est pas complet, la demande ne sera pas traitée.

#### Document exigés

1. Preuve du statut de citoyen canadien ou de résident permanent (certificat de naissance, passeport, carte de citoyen, carte de résident permanent, etc.)
2. Preuve du numéro d'assurance sociale (carte d'assurance sociale, confirmation du NAS de Service Canada, autre document officiel mentionnant le NAS, etc.)
3. Curriculum vitæ
4. Lettre de motivation
5. Relevé de notes officiel le plus récent avec sceau de l'établissement. Faites-nous parvenir votre relevé avec l'une des façons suivantes :
  - Le relevé peut nous être envoyé dans une enveloppe scellée par la poste par l'établissement à l'adresse suivante : Programme de bourses en français pour les étudiants de la Nouvelle-Écosse - Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance C.P. 578, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9.
  - Le relevé peut nous être envoyé par courriel, directement de l'établissement à notre adresse courriel : [bourses@novascotia.ca](mailto:bourses@novascotia.ca).

#### Processus de sélection

- Les bourses sont attribuées en fonction des notes obtenues pour l'année d'études la plus récente et de l'évaluation de la lettre de motivation du candidat décrivant sa participation à la vie scolaire et communautaire.
- Vous recevrez dans un délai de six semaines après la date limite pour les demandes un avis indiquant si une bourse vous a été accordée ou non.
- Il n'y a qu'un nombre limité de bourses disponible chaque année. Les personnes n'ayant pas obtenu de bourse seront placées sur liste d'attente pour l'année d'études en cours.

#### Conditions pour la bourse

- Si on vous accorde une bourse, vous avez l'obligation de signaler tout changement apporté au programme d'études approuvé à la Division des partenariats pour les programmes de langue française, afin que nous puissions vérifier si votre programme reste admissible.
- Une fois que vous avez obtenu une bourse, vous avez l'obligation d'obtenir une moyenne pondérée cumulative (MPC) pour chaque session d'au moins 3,0 (note alphabétique « B ») afin de pouvoir recevoir le solde de la bourse pour la session suivante.
- Vous avez l'obligation d'achever avec succès au moins 1,5 crédit (9 heures-crédits) enseigné en français par semestre.

- Du moment que vous respectez les conditions ci-dessus, vous n'avez pas à envoyer une nouvelle demande pour obtenir le deuxième volet de 1000 dollars de la bourse pour votre deuxième année d'études. (Cette disposition concerne les personnes à qui on a offert une bourse de 3000 dollars.)
- Après l'achèvement des cours, l'étudiant doit fournir un relevé officiel de ses notes pour pouvoir recevoir le solde de la bourse. Il faut que ce relevé officiel porte le sceau de l'établissement et soit envoyé à la Division des partenariats pour les programmes de langue française du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
- La bourse est versée directement à l'Université Sainte-Anne au nom de l'étudiant. Si l'étudiant fréquente un autre établissement, il recevra un chèque qui lui sera adressé directement.
- Si la bourse est considérée comme un revenu imposable pour l'année lors de laquelle elle est décernée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, le ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse fournira les documents nécessaires pour les déclarations de revenus. Veuillez vous référer au site Web de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir de plus amples renseignements.